

ETUDES SUPERIEURES ET MICI



Les étudiants atteints d'une maladie chronique ou en situation de handicap possèdent des droits spécifiques pour mener à bien des études.

S'INSCRIRE A L'UNIVERSITÉ

Avant son entrée à l'université, un étudiant ayant des difficultés de santé ou en situation de handicap doit remplir un dossier auprès de la MDPH pour exprimer ses besoins spécifiques. Le formulaire MDPH (Cerfa 13788*01) doit être accompagné d'un certificat médical.

Compte-tenu des délais de réponse qui sont de plusieurs mois, il est recommandé de réaliser cette demande au cours de l'année de terminale (si le dossier n'avait pas été établi précédemment), et même en cas de situation de santé stable et favorable, en anticipation d'une éventuelle nouvelle poussée.

Une fois ses droits ouverts par la MDPH, l'étudiant doit signaler ses besoins à l'université. Pour cela, il doit s'adresser au service de la scolarité et au service (inter) universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, à la cellule handicap de l'université...

Zoom : Un référent handicap, chargé d'informer le jeune et sa famille sur les aménagements possibles, est indiqué pour chaque formation présente sur Parcoursup. Les futurs étudiants peuvent choisir de remplir une fiche de liaison précisant leurs modalités d'accompagnement actuel, leur situation et leurs besoins. Non obligatoire, elle est destinée à la CAES (commission d'accès à l'enseignement supérieur). Si le candidat le souhaite, il pourra la transmettre, dans

une version plus détaillée, au référent handicap (ou à défaut la direction) de l'établissement choisi après la procédure d'affectation, pour préparer l'analyse de ses besoins et sa rentrée universitaire.

ACCESSIBILITÉ

L'établissement d'enseignement supérieur met en place et finance ces aménagements. L'établissement est aussi tenu de rendre ses locaux physiquement accessibles à l'étudiant. À noter : les établissements d'enseignement supérieur hors universités peuvent prévoir des dispositions différentes. Se renseigner directement auprès de l'établissement concerné.



DES COURS AMENAGÉS

Un étudiant malade ou en situation de handicap qui ne peut être présent durant la totalité des cours ou des travaux dirigés, peut demander une dispense d'assiduité au service de la scolarité de son établissement. Il est également possible d'étaler ses études sur une période plus longue (par exemple répartir les Unités d'Enseignement d'une année universitaire sur 2 ans).

L'ORIENTATION

Toutes les filières et tous les métiers sont en théorie accessibles aux étudiants malades ou en situation de handicap. En pratique, la construction d'un projet professionnel, l'accès aux formations et aux stages nécessitent des démarches particulières. Celles-ci dépendent de la situation du jeune, et du secteur d'activité choisi.

[Apprentissage et handicap : <https://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Vers-l-emploi/La-formation-professionnelle/Apprentissage-et-situation-de-handicap/Handicap-et-apprentissage>]

LES EXAMENS



Les examens et les concours peuvent être adaptés en fonction de la maladie ou du handicap du candidat. Le temps de composition accordé peut être allongé. Cf notre fiche pratique Tiers-temps et aménagement des examens.

ÉTUDIER ET SE FORMER A DISTANCE

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance <https://www.cned.fr/etudiant>) est un établissement public qui dispense un enseignement à distance.



Cursus universitaire, mais aussi BTS, préparation aux concours d'entrée en écoles ou de la fonction publique... L'offre de la section « Étudiant » du site du Cned est large. En pratique, l'étudiant du Cned reçoit des cours et doit rendre des devoirs qui seront corrigés.

Une autre partie du site est dédiée aux personnes ayant déjà un pied dans la vie active : formations professionnelles (petite enfance, comptabilité, finance, gestion...), remise à niveau...

Poursuivre des études à distance, partiellement ou totalement, c'est possible grâce aux ressources numériques, et ce, dans de nombreux domaines d'enseignement.

Rendez-vous sur <https://www.etudiant.gouv.fr/cid96806/formation-a-distance.html>

L'UNIVERSITÉ NUMÉRIQUE

L'offre de Mooc (Massive Open Online Course) se multiplie. Ces cours en ligne sont ouverts à tous et parfois gratuits. Une partie d'entre eux, similaires à des cours traditionnels, permettent de valider des compétences acquises et délivrent un certificat de réussite. D'autres sont plutôt basés sur l'échange de savoirs et chaque participant peut contribuer au contenu du cours. De nombreuses plates-formes de Mooc existent. Dans la même idée, le Spoc (Small Private Online Course) est un cours en ligne destiné à un petit groupe d'étudiants, plutôt utilisé dans les milieux universitaires.

Le site de France Université Numérique propose des Mooc par domaine d'étude, créés par des universités ou des grandes écoles.

<https://mooc-francophone.com/>

<https://www.fun-mooc.fr/fr/>

L'Université numérique juridique francophone (UNJF) offre des formations à distance dans le domaine juridique. Les étudiants intéressés doivent s'inscrire dans l'une des universités partenaires (facultés de droit ou services de formation continue). <https://cours.unjf.fr/>

AIDES DU CROUS

Logement



Si vous habitez loin du lieu de vos futures études, vous pouvez faire, en terminale, une demande de logement au Crous, qui dispose de chambres et de logements spécialement aménagés pour les étudiants en situation de handicap.

Restauration

Les services de restauration universitaire sont également gérés par le Crous. La diversité des plats permet de composer des menus adaptés. Si besoin, vous pouvez contacter le Crous pour mettre en place une solution individualisée.

Bourse d'enseignement supérieur



La bourse est attribuée en fonction de critères sociaux (revenus des parents, situation de handicap) à un étudiant pendant 7 ans ou durant la totalité de ses études supérieures, sous certaines conditions. La reconnaissance de votre situation de handicap par la MDPH ouvre droit à 3 ans de plus, soit 10 ans.

Votre demande de bourse se fait via le « dossier social étudiant » à demander sur le site du Crous. Le statut de personne en situation de handicap ouvre droit à des points supplémentaires.

PRESTATIONS DE LA MDPH PCh (prestation de compensation du handicap)

La PCH vise à compenser l'ensemble des surcoûts liés à votre handicap. C'est une aide mensuelle attribuée, selon vos besoins, par la CDAPH, instance décisionnelle de la MDPH ou de la MDA (maison départementale de l'autonomie).

AAH (allocation aux adultes handicapés)

L'AAH est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %, ou compris entre 50 % et 79 %, et pour laquelle la CDAPH reconnaît une restriction substantielle et durable de l'accès à l'emploi.

NOS SERVICES :

Permanence sociale tous les lundis après-midi de 14h à 18h : 01 43 07 00 63 / social@afa.asso.fr

Permanence travail tous les mercredis après-midi de 14h à 18h : 01 43 07 00 63 / travail@afa.asso.fr

Rubrique Jeunes : <https://www.afa.asso.fr/vivre-avec-une-mici/s-informer-a-tous-les-ages-de-la-vie/jeunes-18-30-ans/>

Sources :

https://www.onisep.fr/content/download/1271233/file/Handi+Auvergne_Rhone_Aples_Oct2020.pdf

<https://handicap.gouv.fr/vivre-avec-un-handicap/etudier-se-former/>

<https://www.sante.fr/maladie-chronique-les-etudes-superieures>

<http://social-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/vivre-avec-une-maladie-chronique/article/les-etudes-superieures>

Aide juridique étudiante : <https://www.guy-renard.fr/>